



Bureau canadien de
l'éducation internationale
Canadian Bureau for
International Education

26 mars 2020

Mise à jour COVID

Le BCEI est en étroite communication avec les hauts fonctionnaires du Ministère de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, en coordination avec d'autres organisations nationales, pour mettre en évidence les diverses façons dont la crise COVID-19 affecte le statut d'immigration des étudiant.e.s et des professeur.e.s internationaux et les politiques qui s'y rapportent. En étroite collaboration avec notre Comité consultatif sur l'immigration, le BCEI cherche également à clarifier les politiques d'immigration qui évoluent rapidement dans un environnement très fluide et en constante mutation.

À mesure que nous recevons des éclaircissements, nous les communiquerons à nos membres. Nous vous encourageons également à surveiller les publications du gouvernement du Canada concernant COVID-19. Celles-ci sont régulièrement révisées et mises à jour :

- [Mesures spéciales pour aider les résidents temporaires et permanents et les demandeurs touchés par le nouveau coronavirus \(COVID-19\)](#)
- [Résidence temporaire : COVID-19 exécution des programmes](#)
- [Nouvelles mesures de réponse à la COVID-19](#)
- [Fil Twitter de IRCC](#)

Mise à jour sur les questions clés de l'IRCC au 26 mars 2020 - 17h00 EST **Réintégration des étudiant.e.s internationaux au Canada**

Les travailleurs étrangers temporaires, certains étudiants internationaux et les personnes dont la demande de résidence permanente a été acceptée mais qui ne sont pas encore arrivés au Canada peuvent désormais entrer au Canada.

Les exemptions annoncées aux restrictions de voyage sont maintenant en place. Si vous êtes exempté, vous pouvez maintenant voyager vers le Canada.

Si vous voyagez par avion, vous devez passer une vérification de votre état de santé avant d'être autorisé à monter à bord de votre vol. Quiconque présente des symptômes de COVID-19 ne sera pas autorisé à prendre l'avion vers le Canada.

À votre arrivée au Canada, nous vérifierons votre état de santé avant que vous quittiez le point d'entrée. Vous devrez [vous isoler](#) pendant 14 jours même si vous ne présentez aucun symptôme. Ceci est obligatoire.

Seuls les personnes qui fournissent des services essentiels et les camionneurs qui traversent régulièrement la frontière pour maintenir le flux de marchandises sont exemptés des exigences d'isolement..

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/coronavirus-mesures-speciales.html>

Nous continuerons à fournir des mises à jour au fur et à mesure qu'elles seront disponibles.